

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
24 avril 2014
Français
Original : anglais

Troisième session

New York, 28 avril-9 mai 2014

**Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires
en 2010**

Rapport présenté par la Suisse

Introduction

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire et un élément essentiel de la sécurité internationale. Tous les États parties au Traité ont la responsabilité commune d'en asseoir la crédibilité en réalisant ses objectifs.

2. La Suisse estime que les 64 mesures contenues dans le plan d'action et les mesures concrètes pour le Moyen-Orient, adoptées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, ainsi que les documents finals des Conférences d'examen de 1995 et 2000, représentent les acquis concernant le Traité qu'il faut transformer en résultats concrets. Il est essentiel d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre du plan d'action pour obtenir un résultat positif en 2015 et pour asseoir la crédibilité du Traité.

3. La Suisse croit fermement que les obligations et les engagements relevant des trois piliers sont indissociables, ce qui explique pourquoi le non-respect des engagements au titre d'un des piliers risque de se répercuter défavorablement sur les autres piliers. La Suisse estime que, si beaucoup a été fait en matière de non-prolifération et d'utilisation pacifique, il faut accélérer sensiblement le travail en matière de désarmement nucléaire, dans l'intérêt de la crédibilité et de la viabilité du Traité. La Suisse est également persuadée que le fait, pour certains États, de persister à détenir des armes nucléaires et à leur attribuer de la « valeur » comme outil de renforcement de la sécurité, peut augmenter le risque de prolifération nucléaire.

4. La Suisse soutient l'initiative Reaching Critical Will, qui est le programme de désarmement de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et qui vise à surveiller la mise en œuvre du plan d'action. Le rapport de 2014 a été



présenté à Genève en mars 2014, en prélude à la troisième session du Comité préparatoire. Le James Martin Center for Nonproliferation Studies, que la Suisse soutient également, a aussi présenté ses conclusions concernant les progrès, accomplis ou non, dans la mise en œuvre des mesures relatives au désarmement du plan d'action.

5. Au titre de la douzième des 13 mesures concrètes convenues à la Conférence d'examen de 2000, tous les États parties sont priés de présenter des rapports réguliers, dans le cadre du processus d'examen renforcé au titre du Traité, sur la mise en œuvre de l'article VI du Traité et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Cet appel a été réitéré dans la mesure n° 20 du plan d'action. Honorant cet engagement, et dans un souci de transparence et de confiance dans la perspective de la Conférence d'examen de 2015, la Suisse soumet une mise à jour de son rapport de 2013 (NPT/CONF.2015/PC.II/3).

Pilier 1 (mesures n^{os} 1 à 23 du plan d'action)

6. La Suisse salue, encore une fois, les efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire leurs arsenaux nucléaires. Toutefois, étant favorable à la mise en œuvre des mesures 3, 4 et 5 du plan d'action, la Suisse a de nouveau exprimé sa préoccupation de voir que des milliers d'armes nucléaires existent encore, que certains États dotés d'armes nucléaires augmentent leur capacité nucléaire et que tous les États dotés d'armes nucléaires non seulement s'accrochent à la logique de la dissuasion nucléaire, mais modernisent aussi leurs systèmes d'armes nucléaires. La Suisse exhorte à nouveau les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter pleinement des obligations que leur impose l'article VI du Traité et à s'engager de bonne foi dans des négociations sur de nouvelles mesures de désarmement nucléaire.

7. La Suisse estime que les armes nucléaires, loin de contribuer à la sécurité internationale, représentent un risque grave pour la sécurité internationale et humaine. À la Conférence d'examen de 2010, tous les États parties au Traité se sont dits vivement préoccupés par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires. La Suisse a appuyé les déclarations conjointes sur les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires. Elle a également facilité les divers efforts déployés par la société civile pour promouvoir la dimension humanitaire en mettant en lumière les conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires et, en particulier, de leur réutilisation. La Suisse a participé activement à la deuxième conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, organisée par le Mexique en février 2014, et salue l'offre faite par le Gouvernement autrichien d'organiser une conférence de suivi en 2014.

8. La Suisse est profondément préoccupée par l'absence de progrès accomplis par la Conférence du désarmement ou par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Elle estime que le système multilatéral de désarmement est affaibli par l'impasse persistante dans laquelle il se trouve et que cette situation est le fait de lacunes institutionnelles et d'un manque de volonté politique. En collaboration avec d'autres États, la Suisse a appelé de ses vœux un débat sur la revitalisation du mécanisme de désarmement, y compris la Conférence. Plusieurs propositions ont été faites pour sortir de l'impasse actuelle. La Suisse se félicite que les membres de la Conférence aient examiné ces propositions et qu'ils

appliquent certaines des recommandations formulées au sujet des méthodes de travail. La question de la revitalisation est toujours inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous demandons à la communauté internationale de continuer d'étudier, d'examiner et de consolider les options, les propositions et les éléments d'une revitalisation de l'ensemble du mécanisme de désarmement, y compris la Conférence.

9. En 2013, la Suisse a activement participé aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/56. La Suisse se félicite du rapport consensuel du Groupe de travail, qui présente les débats qui ont eu lieu et les propositions faites. La Suisse a appuyé la résolution de suivi (68/46) et entend contribuer à son application. Elle estime que l'Assemblée générale devrait, à sa soixante-neuvième session, évaluer les progrès accomplis dans l'application de cette résolution et étudier plus avant les options qui s'offrent pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris, en tant que de besoin, dans le cadre du Groupe de travail.

10. La Suisse s'inquiète de ce que quelque 2 000 armes nucléaires sont encore en état d'alerte élevée, ce qui est directement contraire à la neuvième mesure des 13 mesures concrètes et aux mesures n° 5 e) et 5 f) du plan d'action. La Suisse a coparrainé, avec le Chili, la Malaisie, le Nigéria et la Nouvelle-Zélande (Groupe pour la levée de l'état d'alerte), lors des travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale tenus en 2010 et 2012, une résolution sur la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Une étude de 2013 de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, intitulée « Reducing Alert Rates of Nuclear Weapons », commandée par la Nouvelle-Zélande et la Suisse et établie par Hans Kristensen et Matthew McKinzie, a été présentée à la Première Commission, à la soixante-septième session de l'Assemblée, et une manifestation sur le sujet s'est tenue en 2013 à Genève en marge de la deuxième session du Comité préparatoire. La Suisse n'a cessé de faire valoir que les niveaux d'alerte élevée sont dangereux (accidents, lancements non autorisés) et inutiles (ils dépassent largement les besoins actuels ou prévisibles en matière de sécurité) et qu'ils sapent les efforts actuellement déployés pour réduire le rôle des armes nucléaires et leur quantité. La Suisse attend avec intérêt les rapports des États dotés d'armes nucléaires sur les dispositions qu'ils ont prises pour appliquer les mesures n° 5 e) et 5 f) du plan d'action. Elle a soumis, avec les autres membres du Groupe pour la levée de l'état d'alerte, un document de travail (NPT/CONF.2015/PC.III/WP.24) contenant des propositions concrètes pour accélérer la levée de l'état d'alerte, y compris des mesures concrètes de sortie de l'état d'alerte, à mettre en œuvre pendant le prochain cycle du Traité.

11. Conformément au paragraphe 80 du document final de la Conférence d'examen de 2010, dans lequel la Conférence se disait « profondément inquiète du risque que continue de représenter pour l'humanité la possibilité que les armes nucléaires soient utilisées et des conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait un tel emploi », et en appui à la mesure n° 5 f) du plan d'action, qui vise à réduire le risque d'une utilisation accidentelle des armes nucléaires, la Suisse et l'Autriche ont demandé à Chatham House, un centre d'étude et d'analyse, d'examiner les éléments de preuve provenant de documents déclassifiés, de témoignages et d'entretiens concernant les risques associés aux arsenaux nucléaires.

L'étude, intitulée « Too Close for Comfort: Cases of Nuclear Use and Policies for Today », a été présentée à Nayarit (Mexique) et sera également présentée au Comité préparatoire à la présente session.

12. Forte de la détermination « à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires » et en appui à la mise en œuvre de la mesure n° 1 du plan d'action, au titre de laquelle tous les États parties s'engagent à adopter des politiques pleinement conformes au Traité et à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, la Suisse a aussi parrainé un projet sur la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires avec le Centre de politique de sécurité, Genève. Le projet a pour objectif de faciliter le dialogue sur les moyens d'assurer la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires et ce à quoi ressemblerait un monde exempt d'armes nucléaires.

13. Conformément à la mesure n° 1 du plan d'action, la Suisse a renforcé sa législation. Ainsi, la loi fédérale sur le matériel de guerre interdit, depuis le 1^{er} février 2013, le financement direct ou indirect de la mise au point, de la fabrication ou de l'acquisition d'armes nucléaires.

14. Pour la Suisse, il est très important que soient rapidement lancées des négociations en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Les efforts visant à interdire les matières fissiles relèvent de la mesure n° 15 du plan d'action. La Suisse estime qu'un tel instrument devrait être de caractère multilatéral, non discriminatoire et vérifiable dans les faits et devrait porter non seulement sur la production future de matières fissiles, mais également sur les matières fissiles existant déjà dans les stocks. En 2013, la Suisse a soutenu la résolution 67/53 de l'Assemblée générale et présenté ses vues en réponse à la demande du Secrétaire général.

Pilier 2 (mesures n^{os} 24 à 46 du plan d'action)

15. Depuis son entrée en vigueur il y a plus de quarante ans, le Traité a largement obtenu ce que l'on attendait de lui en termes de non-prolifération. La prolifération à grande échelle d'armes nucléaires, tant redoutée, n'est pas devenue réalité.

16. Néanmoins, le risque de prolifération persiste, comme en témoignent plusieurs affaires non réglées. La communauté internationale ne doit donc ménager aucun effort pour assurer l'aboutissement de ce pilier. Une augmentation du nombre d'États dotés d'armes nucléaires déboucherait sur un monde moins sûr, où les risques de conséquences humanitaires catastrophiques inacceptables, qui existent déjà, ne feraient qu'augmenter.

17. La Suisse engage donc les États qui ont suscité des préoccupations en termes de prolifération à s'acquitter pleinement de leurs obligations en matière de non-prolifération en réglant toutes les questions de non-respect de leurs obligations en matière de garanties, afin d'asseoir l'autorité du système de garanties.

18. La Suisse est convaincue que seule une approche diplomatique des cas de prolifération mènera à une solution à long terme. C'est dans cet esprit que la Suisse a soutenu la reprise du processus de négociations entre les E3/EU+3 et la République islamique d'Iran en accueillant plusieurs réunions qui ont conduit à l'adoption à Genève, en novembre 2013, d'un plan d'action conjoint.

19. Dans le même esprit, la Suisse a activement appuyé les efforts faits par le facilitateur pour préparer le terrain à une conférence consacrée à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, en accueillant plusieurs réunions entre les États de la région et les coorganisateur.

20. La Suisse n'a cessé de souligner qu'il convenait d'universaliser le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en engageant tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en vigueur sans tarder un accord sur les garanties généralisées conformément aux dispositions de l'article III du Traité. La Suisse souhaite que soit élargie l'application des garanties aux installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires. En attendant, elle exhorte les États qui restent en dehors du système de garanties du Traité à remédier à cette situation à titre prioritaire.

21. La Suisse appuie les efforts visant à universaliser les instruments complémentaires qui, comme le protocole additionnel, se sont révélés utiles pour renforcer le régime de non-prolifération. Elle estime qu'un accord de garanties généralisées, complété par un protocole additionnel, devrait constituer la norme de garanties. La Suisse encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait – en particulier ceux qui se livrent à des activités nucléaires importantes – à conclure avec l'AIEA et à appliquer dès que possible un protocole additionnel.

22. Depuis la Conférence d'examen de 2010, la Suisse a lancé différentes initiatives visant à appuyer les efforts déployés par le secrétariat de l'AIEA pour poursuivre l'élaboration du « concept de contrôle au niveau de l'État ». La Suisse estime qu'une mise en œuvre optimale du système de garanties, par une méthode moins mécaniste qui prendrait mieux en considération les facteurs propres à chaque États, permettrait à l'AIEA de concentrer ses efforts sur les domaines où ils sont le plus nécessaires. La Suisse encourage tous les États parties à soutenir le travail conceptuel que fait actuellement le secrétariat. En effet, il est dans l'intérêt de tous les États parties de fournir à l'AIEA les outils dont elle a besoin pour mieux relever les défis à venir.

23. La Suisse, qui préside en 2014 l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), soutient d'ores et déjà un projet destiné à aider les États membres de l'Organisation à renforcer leurs capacités nationales et à créer le fondement juridique requis pour l'application des résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité. Ce projet doit contribuer concrètement à sensibiliser la région et à encourager une coopération plus étroite entre toutes les parties prenantes régionales et nationales pertinentes, ainsi qu'à soutenir les efforts déployés à l'échelle mondiale pour faciliter la mise en œuvre des résolutions et renforcer les compétences et les capacités de l'OSCE à cet égard.

24. La Suisse est convaincue que le renforcement de la sécurité nucléaire mérite l'engagement de tous les États parties au Traité. C'est pourquoi la Suisse est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à l'amendement y relatif, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et au Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'AIEA. Elle a participé, à un haut niveau, à la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sécurité nucléaire, tenue en juillet 2013, et au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2014, tenu à La Haye. À ces deux réunions, la Suisse a souligné qu'il importait de renforcer la sécurité de toutes les matières nucléaires, y

compris celles utilisées dans les armes nucléaires. En outre, la Suisse est membre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du Groupe des Huit et de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Pilier 3 (mesures n^{os} 47 à 64 du plan d'action)

25. La Suisse est convaincue que la meilleure manière de faire en sorte que l'AIEA dispose de ressources suffisantes, sûres et prévisibles pour ses activités de coopération technique consiste à introduire le Fonds de coopération technique dans le budget ordinaire de l'AIEA. La Suisse continue, comme par le passé, de soulever cette question dans le cadre de la Conférence générale de l'AIEA et de mettre en lumière les risques inhérents à toute approche qui préconiserait la perception de contributions extrabudgétaires.

26. La Suisse est convaincue que la sûreté nucléaire est une question d'importance planétaire et que son renforcement mérite l'engagement de tous les États parties au Traité. C'est pourquoi la Suisse est partie à toutes les conventions internationales consacrées à cette question.

27. Dans ce contexte, la Suisse a présenté aux Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, à leur sixième réunion d'examen, tenue à Vienne en avril 2014, une proposition tendant à convoquer une conférence diplomatique en vue de négocier un amendement à la Convention visant à la renforcer.

28. En outre, la Suisse appuie à la mise en œuvre rapide et intégrale du Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA, qui a été adopté en septembre 2011. Le Plan offre des outils utiles pour renforcer la sécurité nucléaire, notamment la mise en place de missions régulières d'examen par les pairs, une plus grande transparence de la part des autorités nationales dans la publication de leurs rapports et dans la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'examen par les pairs et l'utilisation des technologies de pointe.
